



Aide-Solidarité envers les Demandeurs d'Asile de l'Ain Maison de la Culture et de la Citoyenneté 4, Allée des Brotteaux CS 70270 01006 Bourg en Bresse CEDEX 04 74 21 86 34 et 07 49 33 59 81

Asda.contact@laposte.net

La LETTRE de L'ASDA

**aux adhérentes et adhérents
aux donatrices et donateurs**

Novembre 2021

Chère amie, cher ami de l'ASDA,

Dans le paysage départemental des migrations, l'ASDA occupe une place particulière puisque nous accueillons inconditionnellement et sans rendez-vous toute personne et famille qui se présentent à une de nos permanences les mardi et vendredi matin, personne et famille que nous accompagnons. **Accompagner** : voilà une notion fourre-tout utilisée indifféremment pour qualifier toute relation ou pratique sociale. Et pourtant, ce mot a une signification donnée par son étymologie : il vient bien-sûr de « com-pagnon » qui est celui avec lequel on partage son pain (cum pane) et le « ac » nous dit la direction. Accompagner quelqu'un, c'est partager avec lui un bout de son pain quotidien, pain blanc et pain noir, c'est être à ses côtés et avancer au coude à coude pour aller **où il veut**. Et c'est cela que nous souhaitons mettre en lumière, ce n'est pas l'accompagnant qui détermine et définit la direction et le but à atteindre, c'est l'accompagné. Celles et ceux que nous accompagnons à l'ASDA restent les pilotes de leur barque, nous ne faisons que les guider, les soutenir, être avec eux, dans les méandres d'un parcours qui va de l'exil à l'asile, d'une forme d'interdit de séjour dans leur pays d'origine à ce fameux titre de séjour dans le pays d'accueil.

Merci à vous de votre présence à nos côtés.

Merci de nous permettre de poursuivre au quotidien le partage de ce pain.

P. Maistre

CNDA et visio-audience :

En décembre 2020, nous recevions un guide de la CNDA mettant en place, après moult manifestations, oppositions et discussions avec l'ordre des avocats, les audiences en visio, à Lyon pour ce qui nous concerne. Ces visio-audiences n'étaient pas obligatoires et sauf volonté expressément manifestée de choisir la visio

à Lyon, le demandeur d'asile serait comme à l'accoutumée convoqué à Montreuil pour une audience en présentiel.

Où en sommes-nous en cette fin d'année 2021 ?

Le 1^{er} effet de cette mise en place des visios à Lyon a été la décision de trois avocats aindinois d'accepter les dossiers d'Aide Juridictionnelle CNDA des

demandeurs d'asile de l'Ain. Avec une AJ de 550€, il devenait en effet possible pour eux de se rendre à Lyon pour plaider un dossier ; ce qui n'était évidemment pas le cas avec le même montant d'AJ pour aller à Montreuil. Ce rapprochement géographique possible des avocats et des demandeurs d'asile avait un côté positif puisqu'enfin la défense pouvait être travaillée avant l'audience.

Un des effets négatifs était cependant le choix parfaitement illusoire pour le DA de choisir une audience en présentiel à Montreuil ou une visio à Lyon. Désigner un avocat aindinois équivaut à déterminer, de fait, le lieu de l'audience à Lyon, à moins que cet avocat demande à un confrère parisien de le représenter à Montreuil !

Nous favorisons, quant à nous à l'ASDA, dans la mesure du possible et surtout dans la mesure de la volonté des avocats, les contacts directs demandeur d'asile-avocat en mettant à disposition un interprète ; nous continuons de rencontrer les DA pour travailler avec eux les points soulevés par leur avocat lorsque nous parvenons à rentrer en contact avec eux (ce qui est très aléatoire). Souvent donc nous accompagnons le DA dans son recours en envoyant ce recours directement à la CNDA avec copie à l'avocat.

Quant aux visio-audiences à Lyon, elles n'ont à notre connaissance pas encore commencé ! Il faut dire que la CNDA a eu bien des soucis ces derniers temps avec une grève des magistrats et des avocats.

PM

Le quotidien de l'ASDA :

Nous accompagnons également des recours au Tribunal Administratif pour les OQTF, des prises de rendez vous à la Préfecture (dépôt de dossiers de titres de séjours), ou pour des accès à des soins ; des renseignements divers nous sont demandés (hébergement, travail...) ; nous suivons les dossiers des demandeurs d'asile sur plusieurs mois, ou pour différentes procédures. Ces contacts humains dans la durée sont peut-être des points essentiels de notre engagement associatif.

B. Joly

Le Collectif Jeunes Migrants de l'Ain a vu le jour courant 2019. Il réunit à ce jour une cinquantaine de membres, ouvert à toute personne en situation d'exil, mineure ou jeune majeure en difficulté dans son parcours de vie en France. Il est né de rencontres et d'échanges autour des conditions de vie des jeunes migrants dans l'Ain et de constats inacceptables. Aujourd'hui, ils parlent eux-mêmes de leur accueil/accompagnement par les professionnels de la protection de l'enfance alors qu'ils étaient adolescents. Si cela leur permet d'exprimer des colères enfouies, des souffrances, de l'incompréhension, ils sont surtout motivés pour aider les plus jeunes ou les moins autonomes dans les procédures administratives afin que leurs droits soient respectés et leur permettre ainsi d'accéder à la scolarité, à

l'apprentissage, et ne pas restés isolés, sans perspectives, sans projet et sans espoir pafois. Notre Collectif a pu compter sur l'accueil favorable des associations du territoire, et sur leur soutien, notamment celui de ASDA 01 qui nous donne les moyens de fonctionner et de nous organiser dans le respect de nos valeurs qui se rejoignent. Du mieux que l'on peut, nous accompagnons les jeunes dans différentes dimensions de leur vie : scolaire/professionnelle, santé physique et psychique, couverture sociale, situation administrative, alimentation, logement, en lien avec des professionnels compétents. Notre volonté est de ne laisser personne sur le bord du chemin et permettre à chaque jeune en difficulté et qui nous en fait la demande de l'accompagner vers un processus de (re)construction et de

résilience. Mais aussi valoriser leurs qualités, leurs compétences et leurs richesses.

Pour le Collectif Jeunes Migrants de l'Ain,

collectifjm01@gmail.com

Mougna Diabaté, Laurence Bulin,
Mamadou Yaya Bah.

Novembre 2021.

Accès aux droits

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ain organise chaque année une manifestation à l'occasion de la Journée Nationale de l'Accès au Droit. L'événement 2021 a été perturbé par la crise sanitaire, mais l'ASDA 01 a été associé et a participé à une émission de radio diffusée sur les radios associatives de Bourg en Bresse. La prochaine édition aura lieu le 24 mai 2022 Si les conditions sanitaires le permettent, l'événement prendra la forme d'un forum où chaque association agissant dans le domaine de l'accès aux droits présentera son action.

Ch. Vieudrin

Séparation des familles : la légalité, la légitimité et l'humanité

Nous vous avons alertés et avons demandé votre appui sur cette question de la séparation des couples et des familles, séparation opérée tout à fait légalement par les services préfectoraux dans leurs OQTF. Rappelons la logique préfectorale : nous avons le droit de séparer les familles car elles ont vocation à se re-constituer dans leurs pays d'origine dès lors qu'elles sont déboutées du droit d'asile. Et d'autre part, les décisions préfectorales sont sous contrôle du juge administratif donc les intéressés n'ont qu'à faire appel de la décision au tribunal administratif.

Notre point de vue est celui-là : si ces OQTF sont légales, d'autres possibilités

tout aussi légales existent comme les régularisations, et quand les conditions sont remplies les regroupements et réunifications familiales. Donc, la préfecture n'applique pas le droit mais prend des décisions politiques et va chercher les outils juridiques pour les justifier. D'autre part, la préfecture prend entre 1000 et 1300 OQTF par an, à l'ASDA nous en voyons environ une centaine que nous contestons. Et les autres ? Nous le voyons donc, entre le droit et le fait, il y a un fossé et pour nous, les séparations des couples et des familles que légalement fait la préfecture sont illégitimes, inhumaines et amoraux.

PM

Bientôt un site internet pour l'ASDA01

Il y a quelques années, la réserve parlementaire a été supprimée et chaque département dispose d'une enveloppe budgétaire pour aider les petites associations. C'est la DDCS (*) (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui gère le dossier. Dans ce cadre-là, l'ASDA 01 a demandé et obtenu une subvention de 3 000 € pour réaliser un site internet. La mission a été confiée au service audiovisuel de l'AGLCA.

On y trouvera des informations pratiques sur nos missions et nos permanences, mais aussi des documents officiels relatifs au droit d'asile, ainsi que des liens vers les associations, organismes et institutions qui opèrent dans notre champ d'activité. Le site sera en ligne vers la fin du premier semestre 2022.

Ch. Vieudrin

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2020, la DDCS est regroupée avec la Direction du Travail sous l'appellation DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Comité local des usagers de la préfecture de l'AIN

Depuis 2019 la préfecture est engagée dans une labellisation de ses services « Qual-e-pref ». Dans ce cadre elle a mis en place un comité local des usagers, lieu d'échange et de suggestions pour l'amélioration de la qualité d'accueil du public. Ce comité s'est réuni en mars 2021, l'ASDA était invitée et représentée à cette réunion. A l'ordre du jour : le bilan des enquêtes de satisfaction conduites début 2021 et l'état des lieux des conditions d'accueil des usagers sur tous les canaux : (physique, courrier postal, courriel, réseaux sociaux, internet).

Concernant l'enquête de satisfaction menée auprès du bureau d'accueil et de séjour des étrangers (158 questionnaires), les résultats sont plutôt flatteurs pour la préfecture avec des taux de satisfaction supérieurs à 85 % sur la plupart des questions posées.

En ce qui concerne les conditions d'accueil nous avons insisté sur les difficultés rencontrées dans la prise de rendez vous en ligne pour les demandes de titres de séjour. La préfecture nous conduit graduellement à la dématérialisation des dossiers. La démarche de rendez-vous sera à terme remplacée par une demande d'ouverture d'un dossier en ligne. Le dossier restera accessible en ligne jusqu'à ce qu'il soit complet.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

4 démarches se font en ligne :

- Demande de renouvellement de récépissé de TS
 - Demande de duplicata de TS
 - Demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
 - Demande de de changement d'adresse
- Il faut pour cela se connecter au site :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Pour faire la demande en ligne il faut disposer :

- d'une copie du récépissé précédent (scan à joindre à la demande)
- de l'adresse mail du demandeur (à créer sous gmail en absence d'adresse existante)
- du numéro de portable du demandeur

Si le dossier est complet et que la demande a été validée, le demandeur sera contacté par la préfecture pour venir retirer son document de séjour, sinon il recevra un mail précisant le complément d'information nécessaire. Il n'y aura pas d'autre démarche à accomplir

Nous pourrons accompagner les demandeurs dans ces démarches lors des permanences à l'ASDA si nous disposons des éléments précédents

Pour les autres démarches ou demande de précisions, il convient de contacter la préfecture par téléphone au 04 74 32 59 18 ou plus fiable par mail à l'adresse : pref-etrangers@ain-gouv-fr

Michel Maubon le 12/11/21

Coordination associative :

Depuis 2018 la coordination regroupant Emmaüs, la Cimade, le Secours Catholique, RESF, le Collectif Jeunes Migrants de l'Ain, plus récemment la LDH et l'ASDA s'est réunie et a travaillé pour porter en préfecture et au conseil départemental nos demandes. Des difficultés sont apparues dans cette coordination : les raisons en sont évidemment diverses, raisons de fonds sans doute, raisons plus conjoncturelles, qui pourraient être analysées.

Pour ce qui nous concerne, nous ré-affirmons la nécessité minimale de garder un lien entre nous. La coordination aurait, elle, vraisemblablement à redéfinir ses fondements, et ses finalités.

Domiciliation des déboutés du droit d'asile :

Rappelons que, au terme de leur domiciliation par Alfa3A, les déboutés du droit d'asile doivent être domiciliés soit par un CCAS soit par un organisme agréé, soit par un hébergeant. Pour ce qui concerne le bassin de Bourg en Bresse, une nouvelle rencontre avec la mairie de Bourg et son CCAS a permis de clarifier le dispositif :

- S'il s'agit d'une femme (avec ou sans enfants), joindre l'ADSEA (04 74 21 02 55 ou 04 74 32 97 55) : en réalité, la Sauvegarde a un agrément pour domicilier

10 personnes (dont des déboutées du DA). Il est rare qu'il y ait de la place.

- S'il s'agit d'une personne ou d'une famille ayant un lien clair avec la commune : joindre le CCAS de Bourg (04 74 45 35 35) ; le CCAS acceptant qu'une attestation d'accompagnement du débouté par l'ASDA soit comprise comme lien de rattachement à la ville.

- Dans tous les autres cas, c'est Tremplin qui est compétent : (Accueil de jour au 04 74 45 11 28).

Formation CIMADE – ASDA :

Cette nouvelle journée de formation de novembre 2021 a été animée par Antoine, salarié régional de la Cimade. Volontairement limitée dans le nombre de participants, elle a permis de travailler la distinction regroupement et réunification familiale, les droits matériels des demandeurs d'asile (hébergement, allocation de demande d'asile, couverture sociale...), les titres de séjour pour personne résidant sur le territoire depuis plus de 10 ans et la situation des Mineurs Non Accompagnés.

Bénévoles :

Il est une image d'Épinal du bénévole de l'Asda, qui voudrait que ce bénévole ait les compétences du juriste, de l'assistante sociale, de l'écrivain et si possible d'un bon logicien. Bref, de quoi faire fuir tout le monde.

Non, plus réellement, nous avons besoin de bénévoles tout simplement pour tenir les permanences et surtout pour accompagner les demandeurs d'asile dans leur recours à la CNDA. Cela demande surtout de

l'humanité ; le reste s'apprend d'expérience.

Alors, nous faisons un appel qui se veut pressant : nous avons besoin de monde. Nous n'y arrivons plus. Plusieurs bénévoles ont fait valoir leur droit à un retrait de l'ASDA, après un investissement devant lequel nous disons « respect ».

Prenez contact, venez voir comment ça se passe, venez faire un recours avec un (e) autre bénévole. Vous verrez, à l'ASDA, on y est bien.

Evolution des publics :

Nous allons être attentifs à l'évolution des publics que nous accueillons et que nous accompagnons. Manifestement, nous voyons moins de personnes et familles albanophones et plus d'africains sub-sahariens et de ressortissants du Moyen-Orient. Ces évolutions disent d'une part des changements dans les migrations de l'Ain et disent aussi, pour nous, les adaptations nécessaires tout spécialement pour répondre aux besoins d'interprétariats, interprétariats qui se diversifient, y compris en des langues ou dialectes peu utilisés et donc difficiles à trouver. Ces langues aux belles sonorités portent les jolis noms de somali, peul, pidgin, soussou, pachto, bengali, bambara, lingala Nous avons recours, (c'est le cas de le dire !) alors soit à ISM Corum à Lyon, soit à 'autres cabinets avec lesquels nous organisons des interprétariats en audio. Bien-sûr, cela n'est pas gratuit. S'il fallait vous redire encore notre besoin de fonds, et vous dire ce que nous en faisons, voilà qui est clair !

Rencontre avec ADOMA :

Le PRADA de Péronnas accueille essentiellement des dublinés, c'est-à-dire des personnes qui sont arrivées en France après être passées par un autre pays de

l'espace Schengen. Nous avons rencontré la direction et avons convenu de se concerter avant de faire quelque démarche que ce soit concernant leur situation.

Assemblée Générale, Conseil d'Administration et responsabilités :

En cette année 2021, nous avons eu des rencontres régulières du Conseil d'Administration (15 Février, 8 Mars, 19 Avril, 5 juillet, 6 septembre, 15 novembre et entre deux CA des réunions du Bureau (21 Janvier, 17 Mai, 15 octobre) ; nous avons dû annuler l'AG d'Avril qui a été reportée au 21 juin. Pendant cette AG nous avons évoqué l'histoire de notre association avec Bernard-Christiane Brevet et Daniel-Odile Guichard. Le nouveau Conseil d'Administration est le suivant :

Laurence BULIN : responsable Collectif jeunes migrants de l'Ain
Adélie BUREAU : responsable du courrier et de l'email ; co-responsable des recours
Michelle CHAMBON : secrétaire-adjointe co-responsable des recours CNDA
Dorian CULIQ : représentant Cent pour 1 Toit
Enkéleida CULIQ : responsable de la veille téléphonique 07 49 33 59 81
Martine DARMEDRU : responsable de l'intendance

Odile GUICHARD-KLEIN : gardienne des fondements
Brigitte JOLY : secrétaire responsable des recours CNDA
Silvana LECLAIR : trésorière
Pierre MAISTRE : président
Michel MAUBON : vice-président responsable des permanences
Charles VIEUDRIN : trésorier-adjoint responsable du site internet.

B. Joly

1000 motifs de désespoir et 1 raison d'espérance

Comment finir cette lettre sans parler du contexte plus général de la demande d'asile. Faut-il alors, de Bourg en Bresse à Calais, parler de la politique migratoire ? Oserait-t-on seulement répéter les propos des candidats de la droite extrême et de l'extrême droite qui rivalisent d'inhumanité et d'irresponsabilité dans la campagne présidentielle, sans être soi-même inhumain et irresponsable ? Pouvons-nous encore seulement nous désoler de la politique européenne qui pense pouvoir protéger et fermer ses frontières avec Frontex ? Comment s'insurger contre l'instrumentalisation de l'asile ? Et que dire des COP qui ne semblent pas se soucier des effets de leurs (non) décisions sur les migrations climatiques et environnementales ? Bref, 1000 et 1 raisons de désespoirs. Et pourtant... nous continuons.

Nous continuons d'abord pour que le Droit ne soit pas lettre morte mais s'actualise et se concrétise dans les faits. Le Droit qui comme la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Nous continuons pour que chaque personne reçue, accueillie et accompagnée soit dignement écoutée dans le respect de son histoire et du récit qu'elle en fait.

Nous continuons parce que chacune des situations personnelles et familiales qui arrive à une mesure de protection et/ou à un titre de séjour justifie et légitime notre engagement ; et serait-elle la seule, elle n'en est pas moins, à elle seule, lumière d'espérance, elle seule comme symbole d'une tranche de fraternité et d'universalité.

PM.